Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260624-CC_2026_06_112-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_06_112

Objet : Délégation de compétence au président en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie pour le budget principal et les budgets annexes

LE MERCREDI 24 JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff, 29710 POULDREUZIC sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BEST Célia, BOURDON Fabien, BUREL Michèle, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, LAGADEC Patrice, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Magali, LE GAC Morvan, LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RAPHALEN Michel, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, ZILLER Fanny.

Représentés : CANEVET Michel (pouvoir à OLIVIER Martine), DURAND Dorothée (pouvoir à ORY Valentin), KERSUAL Joelle (pouvoir à RAPHALEN Michel).

Absents excusés : CARIOU Jacques, FLOCHLAY Loic, KERSAUDY Maria, LE DONGE Jean-Luc

Absent : GENTRIC Guénolé

Secrétaire de séance : PETILLON Loïc

Date de convocation et de publication : 18 juin 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 30
Votants : 30
- dont « pour » : 30
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

****

Vu les articles L. 5211-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, à la sécurisation et au réaménagement de son encours, conformément aux termes de l'article 5211-10 dans les conditions et limites ci-après définies.

La CCHPB souhaite recourir pour la durée du mandat à des instruments de couverture et des produits de financement afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année aux budgets (budget principal et budgets annexes).

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260624-CC_2026_06_112-DE

Caractéristiques des instruments de couverture :

Les opérations de couverture des risques de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou contrats de terme contre terme (FORWAARD/FORWARD)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

En toute hypothèse, leur durée ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- L'€STR
- l'EURIBOR
- T4M

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0,50 % de l'encours pour les primes,
- 0,50 % du montant de l'encours pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Caractéristiques des produits de financement :

Afin d'optimiser la gestion de la dette, les produits de financement qui pourront être utilisés sont :

- des emprunts obligataires
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor,

Les produits de financement seront autorisés dans le cadre de la norme Gissler (Charte de bonne conduite) relevant de la classification suivante :

- Indice sous-jacents : 1 et 2
-Structure : A à C

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- L'€STR
- l'EURIBOR
- T4M

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260624-CC_2026_06_112-DE

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 0.50 % de l'encours pour les primes,
- 0.50 % du montant de l'encours pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Caractéristiques des produits de réaménagement de l'encours existant :

Dans le cadre de renégociation de la dette, les produits de refinancement auront les mêmes caractéristiques que les produits de financement.
L'établissement bancaire titulaire du contrat à réaménager sera sollicité en premier lieu.

Caractéristiques des produits de trésorerie :

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation au Président pour réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 2 millions d'Euros et de l'autoriser à :

Pour les instruments de couverture :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux points précédents.

Pour les produits de financement et de refinancement :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux points précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260624-CC_2026_06_112-DE

Pour les produits de trésorerie :

- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximal de 2 millions d'Euros afin de couvrir le besoin de trésorerie.
- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions posées précédemment,
- procéder à des tirages et des remboursements échelonnés dans le temps,
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Communautaire sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur proposition de Magali LE DONGE,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Approuve** la délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, à la sécurisation et au réaménagement de son encours, dans les conditions et limites ci-dessus définies.

Le secrétaire de séance,
Loïc PETILLON

Le Président
Philippe RONARC'H